



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 28 octobre 2025

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 28 octobre 2025 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 23 octobre 2025**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- RIMBAULT Jean-Paul
- MERLIN Laetitia
- MOIOLI Nathalie
- SONNTAG Agathe
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- GERBER Christophe
- RIEG Jean-Pierre
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés : Mmes Emilie MEYER et Marie-Laure LEONHART (pouvoir à Fabien ANSTETT)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025	Adopté à l'unanimité
3	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point d'information
4.A	FINANCES – Décision modificative	Adopté à l'unanimité
4.B	FINANCES – Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité (1 Abstention)
5.	DOMAINE ET PATRIMOINE – Désignation EESH	Adopté à l'unanimité (2 Abstentions)
6.	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031	Point reporté
7.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
8.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Morgane HARTWEG est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents (2 ABSTENTIONS).

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties ***Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA***

4. FINANCES

A. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le budget principal, adopté le 21 mars 2025 ;

M. le Maire explique que nous devons transférer 10 000 € sur l'opération réaménagement du parking et des abords afin de pouvoir boucler l'opération.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération 105 – réaménagement du parking

Article 2128 + 10 000,- €

Opération 19 - Mairie

Article 21311 - 10 000,-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Admission en non-valeur

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier a effectué une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont le détail se trouve annexé à la présente délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » sur le budget 2025.

Le montant des créances admises en non-valeur à ce jour s'élève à : 515,14 €
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'administré concerné est locataire d'un appartement de la Commune et actuellement à la charge de la commune, le bail étant échu depuis le 1^{er} novembre 2024.

Considérant les dettes de l'administré envers la commune de Sundhouse de plusieurs milliers d'euros,

Considérant l'absence de justificatif du SGC de Sélestat sur les mesures prises à l'encontre de l'administré concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE l'admission en non-valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération, d'un montant de 515,14 € ;

ADOpte A L'UNANIMITE ET 1 ABSENTATION

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

Désignation d'un référent territorial EESH

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous avons été sollicités par l'Agence Régionale de Santé et la FREDON afin de désigner un référent EESH (Espèce à enjeux pour la Santé Humaine).

Le plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambrosie. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Dans un contexte d'**adaptation au changement climatique**, ce plan vise à :

Les espèces suivantes sont concernées :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique¹ (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin). Dans chacun des départements du Grand Est, des arrêtés préfectoraux pris en 2018 (ambrosies) et en 2023² (processionnaires) réglementent ces espèces.
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Les EESH ont également un **impact sur le développement économique local** comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambrosie, déclassement des récoltes lié au datura, etc.). Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE Christelle ADOLPH, référente EESH de la Commune de Sundhouse

ADOpte A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS)

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

Point reporté.

Fait à SUNDHOUSE, le 13.11.2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



La secrétaire
Morgane HARTWEG

